



Pret à taux 0 de juin 2010 et mise en location

Par **cali3009**, le **20/05/2016** à **12:45**

Bonjour

J'ai contracter un prêt à taux 0 en juin 2010 pour l'achat d'un appartement. A ce jour j'aimerais faire une autre acquisition mais le problème c'est que ce prêt remonte à la surface.

Puis-je louer mon bien vu que cela fera 6 ans sans conditions particulières? Dois je rembourser mon prêt à taux 0 en totalité pour pouvoir emprunter? Puis -je mettre ce prêt dans mon nouveau crédit si je ne peux pas le louer?

Depuis les nouvelles lois rien n'est clair et personne ne sait me répondre.

Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande. Cela devient urgent.

Par **Lag0**, le **20/05/2016** à **14:35**

Bonjour,

Le prêt à taux zéro était uniquement pour l'achat de la résidence principale. Si le logement financé n'est plus votre résidence principale (si vous le louez par exemple), vous devrez le solder. Relisez votre contrat de prêt, cela doit être mentionné...

Le délai de 6 ans auquel vous faites allusion n'est valable que pour les PTZ après janvier 2016.

[citation]Prêts émis avant le 31 décembre 2015

Le propriétaire doit occuper le logement à titre de résidence principale jusqu'au remboursement total du prêt. Il peut toutefois le mettre en location à la suite des

circonstances particulières suivantes:

déplacement du lieu de travail à plus de 50 km du logement ou à plus d'une heure trente de trajet,
décès d'un membre du foyer fiscal,
divorce ou dissolution du pacs,
invalidité,
chômage d'une durée supérieure à un an.

Dans tous les cas, la location doit répondre aux conditions exigées ci-dessus (ressources du locataire inférieures à celles du PLS). [/citation]

Par **Visiteur**, le **21/05/2016** à **23:23**

C'est bien cecque j'ai lu également,mais renseignez vous quand même sur une rétro-activité éventuelle des nouvelles dispositions.